SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS EJF-015
portant dotation complémentaire
pour l'exercice 2024
du Centre parental « La Buissonnière »
géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes
41 chemin Ferrand - 69 370 Saint Didier Au Mont d'Or
N° Finess 730780319

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie autorisant Monsieur le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à créer un centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent, pour 32 mères accompagnées d'enfant(s) ou femmes en-cours de grossesse et au total 40 enfants de moins six ans ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » la Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 avril 2017 ;

Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pouponnière du centre parental La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la proposition de modification budgétaire transmise par courrier du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 13 août 2024 ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté portant dotation globale pour l'exercice 2024 n°2024 – ETS EJF 036 ;

Vu le courrier en date du 28 février 2025 faisant ressortir une suractivité réalisée au bénéfice de ressortissants de notre département ;

Sur proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250430-EJF-ETS-015-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Article 1
Pour l'exercice 2024 une dotation complémentaire d'un montant de 131 928,26 € est allouée selon l'activité suivante :

	BP 2024	ACTIVITE REALISEE 2024	DELTA BP 2024/REALISE 2024	PRIX JOUR SELON ARRETE	TOTAL
Centre parental	7687	8330	643	135,27 €	86 978,61 €
Pouponnière	1820	1884	64	240,65 €	15 401,60 €
SEMOh	5256	5577	321	92,05 €	29 548,05 €
TOTAL					131 928,26 €

Article 2
La dotation complémentaire sera versée en une seule fois en mai 2025.

Article 3
Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4
Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 22 AVR. 2025
Le Président

- 7 MAI 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 7 MAI 2025
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250430-EJF-ETS-015-AI
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025